



MAIRIE DE NANTERRE

Direction des services de l'Environnement
Service Hygiène et Prévention des Risques

AR 2023 - 212

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : **21 NOV. 2023**

et publication ou notification le : **21 NOV. 2023**

ARRETE DU MAIRE

Objet : Dérogation aux horaires de chantier fixés par arrêté municipal – LEGENDRE CONSTRUCTION

LE MAIRE DE NANTERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2214-4,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L571-1 et suivants et R571-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-1 et 2, L1312-1 et 2, L1421-4, L1422-1, R1336-4 et suivants et R1337-6 et suivants,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 juin 2000 portant réglementation relative aux bruits de voisinage et notamment son article 5,

Vu la demande de dérogation aux horaires autorisés, en date du 6 novembre 2023, présentée par la société LEGENDRE CONSTRUCTION, installée au 113 avenue Jeanne Garnerin - CS 85807 - 91321 WISSOUS Cedex, ci-après dénommée le bénéficiaire, pour le chantier de construction de l'ensemble immobilier HELIOS au 235 rue de la Garenne à Nanterre,

Considérant que ces travaux d'approfondissements des fondations par création de colonnes (jet grouting) conduisent à réorganiser les activités en créant 2 équipes,

Considérant que cette prolongation des travaux actuels se fera par une 2^{ème} équipe de salariés qui interviendraient de 16h à 00h,

Considérant que la société LEGENDRE CONSTRUCTION a élaboré un flyer à distribuer dans les boîtes aux lettres de riverains assez éloignés du chantier, précisant le type de travaux, le début et la fin des interventions, leur raison et l'impact engendré,

Considérant que le bénéficiaire s'engage à minimiser les nuisances sonores au maximum dans le secteur ayant surtout des entreprises, en utilisant des outils adaptés, installant du contreplaqué dans les murs rideaux pour réduire la diffusion des ondes sonores et en sensibilisant l'ensemble des intervenants.

ARRÊTE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à procéder aux travaux d'approfondissements des fondations par création de colonnes (jet grouting) en faisant travailler une 2^{ème} équipe de salariés, sur le chantier de construction de la résidence Hélios, situé au 235 rue de la Garenne à Nanterre, à raison de 20 nuits maximum, du 20 novembre au 22 décembre 2023, du lundi au vendredi (pas de nuit du vendredi au samedi), entre 22h et 00h.

Article 2 : Le bénéficiaire, via le responsable du chantier, mettra tout en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains.

Pour cela, il s'engage à :

- utiliser des outils et procédés adaptés et concentrer les opérations dans le temps;
- informer par boitage et panneaux d'affichage, l'ensemble des riverains présents dans le périmètre de la zone de chantier et à mettre à disposition les informations sur son site Internet ;
- identifier un interlocuteur dédié et transmettre ses coordonnées à la Ville ;
- transmettre à la Ville les plaintes traitées.

Il sensibilisera les intervenants au risque Bruit et s'assurera également que les personnels ayant accès au chantier soient équipés des protections appropriées.

Article 3 : Tout manquement aux articles 1 et 2 du présent arrêté expose le bénéficiaire aux poursuites prévues par l'article R1337-6 du Code de la Santé Publique et à la suspension de la présente autorisation.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié par mail ou par recommandé, avec accusé de réception à la société LEGENDRE CONSTRUCTION, sise 113 avenue Jeanne Garnerin - CS 85807 - 91321 WISSOUS Cedex.

Article 5 : Le bénéficiaire sera chargé d'afficher le présent arrêté aux entrées de chantier durant toute la période de travaux.

Article 6 : Le présent arrêté est dérogatoire aux dispositions générales relatives à l'article 5 de l'arrêté municipal du 23/06/2000 portant réglementation relative aux bruits de voisinage sur la commune de Nanterre.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commissaire de Police de Nanterre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 21 NOV. 2023

Le Maire de NANTERRE



Raphaël ADAM

